



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 mars 2024 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, François Deschamps et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

24-03-8599 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 mars 2024.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2024 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 19 février 2024
- 2.2 Séance extraordinaire du 26 février 2024

3. Administration et finances

- 3.1 Adoption - Règlement numéro 277-2024-03 - Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter la tarification relative aux bacs roulants et aux jardins communautaires ainsi que l'ajout d'une disposition en lien avec l'inscription aux cours et activités
- 3.2 Adoption - Règlement d'emprunt numéro 305 - Règlement décrétant une dépense de 1 030 400 \$ et un emprunt de 1 030 400 \$ pour la réfection de la rue Duckett
- 3.3 Utilisation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour le paiement d'une dette
- 3.4 Demande d'inscription de sous-catégories aux immeubles de la catégorie résiduelle et non résidentielle déterminées par la municipalité pour le dépôt du rôle triennal 2025-2026-2027
- 3.5 Demande d'identification de chaque unité d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles des terrains vagues desservis et celle des industries
- 3.6 Dépôt - Rapport annuel - Règlement de gestion contractuelle
- 3.7 Liste des paiements au 18 mars 2024

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 4.1 PIIA 2024-05 (180, route 338) Installation d'enseignes permanentes
- 4.2 PIIA 2024-06 (113, rue de l'École) Construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 12 logements
- 4.3 PIIA 2024-07 (79, rue Principale) Agrandissement d'une chambre, modification à la toiture de galerie, ajout d'un pignon et d'une galerie
- 4.4 PIIA 2024-08 (81, rue des Saules) Construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée avec garage détaché
- 4.5 Demande de dérogation mineure DM-281 (42-44, rue Sauvé)
- 4.6 Maintien des tarifs d'accès - Transport collectif Taxibus - Année 2024
- 4.7 Quote-part 2024 - Transport en commun (Circuit 99) et maintien de la grille tarifaire

5. Travaux publics et hygiène du milieu

- 5.1 Octroi de contrat - Travaux de branchements sur la montée du comté pour les lots 6 544 160, 6 544 161, 6 544 162, 6 544 163 et 6 544 164
- 5.2 Octroi de contrat - Services professionnels - Piste cyclable montée du Comté et rue Sauvé
- 5.3 Dépôt - Démarche relative à l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- 5.4 Adoption - Règlement numéro 304 – Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout
 - 5.5 Octroi de contrat - Suivi de dégradations – Stabilité de pente – Talus des berges de la rivière Delisle entre les propriétés 8 à 118, rue Lippé et entre les propriétés 25 à 125, rue Delisle aux Coteaux
 - 5.6 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux
6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
- 6.1 Motion de reconnaissance – Association Marie-Reine
 - 6.2 Vin d'honneur et remerciement – 75^e anniversaire des Chevaliers de Colomb
 - 6.3 Cocktail de bienvenue – 35^e anniversaire des Gens de Cœur
 - 6.4 Autorisation de signatures – Fête nationale 2024
 - 6.5 Appui à la journée de visibilité lesbienne
 - 6.6 Nomination – Participation de la Municipalité des Coteaux au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges
7. **Ressources humaines**
- 7.1 Nomination – Greffière adjointe
8. **Service incendie et sécurité publique**
- 8.1 Dépôt – Programme de prévention du Service de sécurité incendie
9. **Communication et relations avec le milieu**
- Aucun point à traiter*
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
- 10.1 Prochains événements
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 18 mars 2024**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

24-03-8600 **Séance ordinaire du 19 février 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

24-03-8601 **Séance extraordinaire du 26 février 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

24-03-8602 **Adoption – Règlement numéro 277-2024-03 – Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter la tarification relative aux bacs roulants et aux jardins communautaires ainsi que l'ajout d'une disposition en lien avec l'inscription aux cours et activités**

CONSIDÉRANT l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

CONSIDÉRANT l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'adopter le Règlement numéro 277-2024-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 277-2024-02 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2024 afin d'ajouter la tarification relative aux bacs roulants et aux jardins communautaires ainsi que l'ajout d'une disposition en lien avec l'inscription aux cours et activités.

.... ADOPTÉE

24-03-8603 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 305 – Règlement décrétant une dépense de 1 030 400 \$ et un emprunt de 1 030 400 \$ pour la réfection de la rue Duckett

ATTENDU QUE des refoulements sont survenus à plusieurs reprises sur la rue Duckett ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a réalisé des inspections par caméras ;

ATTENDU QUE les infrastructures sous-terraines de la rue Duckett sont grandement vulnérables au comportement de la rivière Delisle lors des périodes de fonte et de fortes pluies en raison de la vétusté des installations ;

ATTENDU le rapport technique intitulé « investigation refoulement rue Duckett » réalisé par FD expert-conseil ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport le 8 janvier 2024 et souhaitent réaliser les travaux de réfection de la rue Duckett, incluant la séparation du réseau unitaire en 2024 ;

ATTENDU l'estimation des coûts présentés à l'annexe A dudit règlement ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont admissibles au programme PRIMEAU 2023 à la hauteur de 80%;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 305 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 030 400 \$ et un emprunt de 1 030 400 \$ pour la réfection de la rue Duckett.

.... ADOPTÉE

24-03-8604 Utilisation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé pour le paiement d'une dette

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au pavage d'une partie de la rue des Saules en 2023 et qu'elle a décrété une taxe de secteur pour le paiement de l'emprunt à long terme relié à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires du secteur se sont prévalus de la possibilité de procéder au paiement comptant de leur portion de la dette;

CONSIDÉRANT QU'un des paiements reçus n'a pas été pris en compte lors de la finalisation du financement à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de pouvoir utiliser cette somme pour couvrir la portion annuelle du capital associée à la part du propriétaire en question, ainsi que la réduction de la somme à refinancer au terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'une résolution en ce sens est nécessaire pour pouvoir procéder;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QU'une somme de 5 008.43\$ soit affectée au poste « Montant réservé pour le service de la dette à long terme ». Ce montant sera utilisé pour couvrir la portion annuelle du paiement en capital du propriétaire concerné et réduire la somme à refinancer au terme de l'emprunt.

.... ADOPTÉE

24-03-8605 Demande d'inscription de sous-catégories aux immeubles de la catégorie résiduelle et non résidentielle déterminées par la municipalité pour le dépôt du rôle triennal 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle et non résidentielle pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux exprime son intention d'établir des sous-catégories dans la catégorie résiduelle et non résidentielle, conformément aux dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants et 244.64.1 à 244.64.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.



CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas compétence en matière d'évaluation, l'organisme municipal responsable de l'évaluation n'est tenu de faire les inscriptions requises que s'il a reçu une copie de la résolution de la municipalité concernée avant le 1er avril qui précède le premier exercice auquel doit s'appliquer ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux demande à la MRC de Vaudreuil Soulanges de confier à la firme LBP Évaluateurs agréés Inc. le mandat d'inscrire des sous-catégories aux immeubles de la catégorie résiduelle et non résidentielle déterminées par la municipalité pour le dépôt du rôle triennal 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le rôle soit déposé conformément à l'article 70 au plus tard le 15 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la tarification appliquée pour ce mandat soit effectuée au tarif horaire de 109.35 \$ une estimation a été déterminée par la firme à 15 heures.

.... ADOPTÉE

24-03-8606 **Demande d'identification de chaque unité d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles des terrains vagues desservis et celle des industries**

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée aux évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2025-2026-2027 pour la confirmation des catégories d'immeubles pour le régime à taux variés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées aux articles 244.30 et 244.34 – 244.36 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*,

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité des Coteaux demande à la MRC de Vaudreuil Soulanges de confier à la firme LBP Évaluateurs agréés Inc. le mandat d'identifier chaque unité d'évaluation appartenant aux catégories des immeubles des terrains vagues desservis et celle des industries, selon le contrat qu'elle a avec cette firme.

.... ADOPTÉE

24-03-8607 **Rapport annuel portant sur l'application du règlement numéro 300 relatif à la gestion contractuelle**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel pour l'année 2023 de l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

De déposer à la table du conseil municipal, le rapport, daté du 18 mars 2024, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité des Coteaux, adoptée le 2 novembre 2023 par la résolution numéro 23-11-8480;

.... ADOPTÉE

24-03-8608 **Liste des paiements au 18 mars 2024**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que les chèques portant les numéros 2277 à 2376 (moins le chèque annulé #2298) soient approuvés, pour un montant de 1 663 161.18 \$, les salaires pour les périodes 5 et 6 incluant les déductions à la source au montant de 172 981.81 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 29 182.15 \$ pour un total de 1 865 325.14 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

24-03-8609 **PIIA 2024-05 (180, route 338) Installation d'enseignes permanentes**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-05 concernant le 180, route 338 afin de :

- Permettre l'installation de deux enseignes permanentes

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024, résolution numéro 24-02-1167 informant que la demande devrait être acceptée ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES CÔTEAUX

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-05 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- La structure de l'enseigne sur poteau est existante;
- Le design et les couleurs de l'enseigne s'harmonisent;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-03-8610 PIIA 2024-06 (113, rue de l'École) Construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 12 logements

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-06 concernant le 113, rue de l'École afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale isolée de 12 logements

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024, résolution numéro 24-02-1168 informant que la demande devrait être acceptée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-06 soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux de revêtement extérieur sont d'une qualité équivalente ou supérieure à celles des constructions voisines;
- La façade avant a un décroché qui permet de briser la linéarité de la façade avant;
- Les détails architecturaux sont très peu nombreux sur la façade avant ;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

24-03-8611 PIIA 2024-07 (79, rue Principale) Agrandissement d'une chambre, modification à la toiture de galerie, ajout d'un pignon et d'une galerie

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-07 concernant le 79, rue Principale afin de :

- Permettre l'agrandissement de la chambre à l'étage
- Modifier la toiture de la galerie avant centrale pour un toit plat
- Ajouter un pignon
- Ajouter une galerie au rez-de-chaussée en cour avant sur toute la largeur de la maison

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024, résolution numéro 24-02-1169 informant que la demande devrait être refusée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-07 soit refusée pour les raisons suivantes :

- L'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi devrait exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
- L'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage au niveau de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;
- Le manque de symétrie de l'agrandissement proposé et l'ajout d'un faux pignon et d'une fausse cheminée ne respectent pas les critères mentionnés;
- Les croquis et la maquette fournis ne permettent pas de bien comprendre tous les détails du projet;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont pas respectés.

.... ADOPTÉE

24-03-8612 PIIA 2024-08 (81, rue des Saules) Construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée avec garage détaché

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2024-08 concernant le 81, rue des Saules afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée avec garage détaché



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024, résolution numéro 24-02-1170 informant que la demande devrait être refusée ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de PIIA numéro 2024-08 soit refusée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux proposés ne sont pas de qualité;
- Les revêtements extérieurs du bâtiment projeté ne s'harmonisent pas tous quant à leurs couleurs et leurs types;
- Les critères du règlement de PIIA ne sont pas respectés.

.... ADOPTÉE

24-03-8613 Dérogation mineure (DM-281) – 42-44, rue Sauvé – Marge latérale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-281 concernant le 42-44, rue Sauvé, afin de :

- Permettre une marge latérale droite de 0,95 mètre plutôt que 2 mètres tel que prévu à la grille C-1-112, annexe 1 du règlement de zonage 19.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 26 février 2024, résolution numéro 24-02-1171 les informant de leurs recommandations;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à régulariser un bâtiment construit depuis 1966;

CONSIDÉRANT QUE les constructions voisines ont des marges latérales inférieures en raison de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la demande de dérogation mineure DM-281 soit acceptée.

.... ADOPTÉE

24-03-8614 Maintien des tarifs d'accès – Transport collectif Taxibus – Année 2024

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déjà conclue entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité des Coteaux, quant à la répartition du transport collectif sur le territoire de cette dernière, effective jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le fait que telle entente prévoit notamment une tarification quant au service de répartition, en sus de celui de la course, établie pour l'année 2024 à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de ce service de transport collectif souhaite maintenir le montant de cette tarification à une somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée, à compter du 1^{er} janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

De maintenir la somme de 4,50 \$ par déplacement/personne transportée la tarification payable à la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de l'entente couvrant la période débutant le 1^{er} janvier 2024.

.... ADOPTÉE

24-03-8615 Quote-part 2024 - Transport en commun (circuit 99) et maintien de la grille tarifaire

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité des Coteaux à une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est favorable au maintien d'un service de transport en commun visant à desservir le « Circuit 99 »

CONSIDÉRANT la réception du tableau de quote-part présentée par la directrice générale de STSV, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance, laquelle propose de majorer la contribution pour la Municipalité des Coteaux à 8.26% pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QUE le conseil approuve sa quote-part de 8.26% pour les services de transports en collectif pour le « Circuit 99 », tel que proposé;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information et suivi.

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

24-03-8616 Octroi de contrat – Travaux de branchement sur la montée du Comté pour les lots 6 544 160, 6 544 161, 6 544 162, 6 544 163 et 6 544 164

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet domiciliaire un promoteur demande des permis de branchements pour les lots 6 544 160, 6 544 161, 6 544 162, 6 544 163 et 6 544 164 et qu'il souhaite que ce soit fait avant le mois de juin 2024.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut gérer ces travaux parce qu'ils se trouvent sur une artère principale et veut s'assurer de la qualité des travaux et d'un maintien de la circulation adéquat.

CONSIDÉRANT QUE trois (3) des branchements obligeront la fermeture complète de la montée du Comté pour au moins deux (2) jours.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut que les travaux soient réalisés en dehors des journées d'ouverture de l'école Léopold-Carrière puisqu'il s'agit d'un corridor scolaire et que le détour devra se faire devant l'école.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 158 permet à la Municipalité de prendre en charge les travaux et de facturer le prix coutant plus 15 % de frais administratifs au promoteur.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public via le système électronique SEAO, à la demande de soumissions pour les travaux;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission et que celles-ci ont été ouvertes le 6 mars 2024 à 14 h 05 au 65, route 338, Les Coteaux;

	Soumissionnaires	Montant (taxes incluse)	Rang
1 ^{re} soumission	Ali Excavation	195 459.79 \$	2
2 ^e soumission	Construction J.P. Roy inc	311 357.70 \$	3
3 ^e soumission	Transport J-R Cyr et fils	81 354.01 \$	1
4 ^e soumission	Excavation DDL (9039-3273 Québec inc.)	350 682.55 \$	4

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de branchement sur la montée du Comté soit octroyé à la compagnie Transport J-R Cyr et fils, pour un montant de 81 354.01 \$ taxes incluses;

.... ADOPTÉE

24-03-8617 Octroi de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Piste cyclable sur la montée du Comté et rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux prévoit des travaux de construction de voies cyclables unidirectionnelles et d'un trottoir sur la montée du Comté entre les intersections de la route 338 et de la rue Royal ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de confier la conception des plans et devis à une firme d'ingénierie compétente;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été sollicitées auprès de trois (3) firmes;

Firmes	Conception des plans et devis
GBI	57 500 \$ plus taxes
Civitas	58 500 \$ plus taxes
exp	non déposée

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le contrat pour la réalisation des plans et devis pour la construction de pistes cyclables et de trottoirs sur la montée du Comté et la rue Sauvé soit octroyé à la firme GBI au montant de 57 500 \$ plus taxes;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Il est également résolu d'imputer la dépense au code 23-040-00-721 dans le projet 24-INFRA-02, et de couvrir cette dépense par une affectation des surplus libres aux revenus de 2024.

.... ADOPTÉE

24-03-8618 Dépôt – Démarche relative à l'élaboration d'un plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE II EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité des Coteaux s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

.... ADOPTÉE

24-03-8619 Adoption – Règlement numéro 304 – Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout

ATTENDU QUE les débits réservés pour les eaux usées de la municipalité à la station d'épuration des eaux opérées par la Régie d'assainissement des Coteaux ont été dépassés en 2023;

ATTENDU QUE la transformation de la station d'épuration est en cours de planification, que les travaux devraient être terminés en 2026 et que les débits réservés de la municipalité seront alors suffisants;

ATTENDU QUE le plan de gestion des débordements préparé par la firme Shellex conclut que toutes les stations de pompage ont atteint leurs capacités maximales, à l'exception de la station Sauvé qui a une capacité résiduelle de 1.83 litre/seconde;

ATTENDU QUE les stations de pompage Sauvé et Réjean-Boisvenu ne disposent pas de dispositifs de surverses permettant de réguler le volume d'eau dans le réseau d'égout des secteurs desservis par ces stations;

ATTENDU QUE l'absence de dispositif de surverse met à risque les immeubles du secteur raccordé au réseau d'égout municipal de subir des refoulements d'égouts;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une liste de mesures compensatoires à mettre en place lors de sa séance du 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE le coût estimé de façon préliminaire des mesures compensatoires est évalué à 26 652 000\$ et que cette estimation ne considère pas les travaux potentiels à réaliser aux stations de pompage Réjean-Boisvenu et Sauvé puisque ceux-ci ne sont pas déterminés;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est prévue sur un horizon de dix ans, compte tenu de l'ampleur des travaux et des investissements requis;

ATTENDU QUE les travaux prévus aux stations de pompage Lippé et Principale devront être réalisés avant le 31 décembre 2030, compte tenu des exigences en matière de débordements du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités un pouvoir de contrôle provisoire des interventions lorsqu'elles font face à des problèmes de capacité de leur système d'égout et d'assainissement des eaux;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 27 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter le Règlement numéro 304 intitulé : Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout.

.... **ADOPTÉE**

24-03-8620 **Octroi de contrat – Suivi de dégradations – Stabilité de pente – Talus des berges de la rivière Delisle entre les propriétés 8 à 118, rue Lippé et entre les propriétés 25 à 125, rue Delisle aux Coteaux**

CONSIDÉRANT les affaissements de talus de la rivière Delisle qui se sont produits aux abords des tronçons de la rue Lippé situés entre le 8 et le 10 ainsi qu'entre le 42 et le 46, respectivement les 15 juillet et 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique est d'une importance primordiale pour la Municipalité des Coteaux et que l'affaissement récent de deux sections de talus le long de la rivière Delisle a créé une menace potentielle pour les résidents et les biens;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 6.1 du règlement de gestion contractuelle numéro 300, sous réserve de la recommandation préalable de la direction générale, tout contrat dont la valeur est inférieure au seuil obligatoire à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.1 du règlement numéro 126-2022-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, une dépense de plus de 10 000 \$ pour services professionnels doit être approuvée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Solmatech inc. au montant de 23 850 \$ (plus les taxes applicables) pour la réalisation de visites de suivi relativement à l'évolution de possibles dégradations qui seraient présentes sur plusieurs sites longeant la rivière Delisle aux Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE cette même firme a été mandatée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des études préliminaires géotechnique et hydraulique pour la stabilisation du talus de la rue Lippé en bordure de la rivière Delisle (résolution 23-11-8481);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'octroyer le contrat pour la réalisation de visites de suivi relativement à l'évolution de possibles dégradations qui seraient présentes sur plusieurs sites longeant la rivière Delisle aux Coteaux à la firme « Solmatech inc. », au montant de 23 850 \$ (plus les taxes applicables), le tout conformément à l'offre de services numéro OSG1105-24 datée du 7 mars 2024.

D'imputer cette dépense au projet 23-INFRA-03 et au code budgétaire 23-040-00-721 et de la financer à même un règlement d'emprunt à venir.

.... **ADOPTÉE**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 6 mars 2024

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 6 mars 2024.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

24-03-8621 **Motion de reconnaissance – Association Marie-Reine**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Marie-Reine a mis fin à ses activités depuis novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'engagement inlassable de l'Association Marie-Reine et ses contributions significatives envers notre communauté, et ce depuis plus de 35 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le dévouement exceptionnel de cette association envers des causes louables a contribué à renforcer les liens au sein de notre communauté et à améliorer la qualité de vie de nombreux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Association Marie-Reine est de soutenir les maisons d'hébergement qui viennent en aide aux femmes et enfants victimes de violence conjugale ;

En reconnaissance de ces contributions exceptionnelles,

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

QUE le conseil municipal de la Municipalité des Coteaux exprime sa profonde gratitude à l'égard de l'Association Marie-Reine pour ses 35 années de dévouement auprès de la communauté et souhaite que les membres de l'Association emportent avec eux le sentiment de devoir accompli et la reconnaissance de toute une communauté pour leur service exemplaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution soit transmise à l'Association Marie-Reine comme témoignage de notre reconnaissance pour toutes ces années de dévouement.

.... **ADOPTÉE**

24-03-8622 Vin d'honneur et remerciement – 75^e anniversaire des Chevaliers de Colomb

CONSIDÉRANT QUE l'organisme du Conseil Soulanges 3190 des Chevaliers de Colomb soulignera ses 75 années d'existence lors d'un banquet qui aura lieu le 6 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a manifesté son désir qu'un représentant du conseil municipal soit présent lors de cet événement et que le vin d'honneur soit offert par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que la Municipalité participe à un événement aussi significatif que le 75^e anniversaire d'un organisme local afin de mettre en valeur l'importance de l'implication bénévole des organismes locaux et territoriaux dans notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser un membre du conseil municipal à représenter la Municipalité lors du banquet qui se tiendra le 6 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer une subvention d'un montant de 200 \$ afin de couvrir les frais pour le vin d'honneur de cet événement.

.... **ADOPTÉE**

24-03-8623 Cocktail de bienvenue – 35^e anniversaire des Gens de Coeur

CONSIDÉRANT QUE l'organisme des Gens de Coeur soulignera ses 35 années d'existence lors d'un souper qui aura lieu le 12 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme a manifesté son désir qu'un représentant du conseil municipal soit présent lors de cet événement et qu'un cocktail de bienvenue soit offert par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que la Municipalité participe à un événement aussi significatif que le 35^e anniversaire d'un organisme local afin de mettre en valeur l'importance de l'implication bénévole des organismes locaux et territoriaux dans notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser un membre du conseil municipal à représenter la Municipalité lors du souper qui se tiendra le 12 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'octroyer une subvention d'un montant de 125 \$ afin de couvrir les frais pour le cocktail de bienvenue de cet événement.

.... **ADOPTÉE**

24-03-8624 Autorisation de signatures – Contrat avec Groupe Charlebois – Fête nationale 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux désire confier l'organisation des festivités de la fête nationale à un partenaire externe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de proposition au mois de septembre 2023 pour l'organisation de la fête nationale 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN seul fournisseur soit « Groupe Charlebois » a déposé une proposition dans le cadre de cet appel de proposition;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé par le fournisseur s'élève à 27 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la sécurité des participants, il est nécessaire de fermer à la circulation la rue Principale entre la rue du Palais et la rue des Plaines;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- D'autoriser Jonathan Laforest, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente avec « Groupe Charlebois » pour l'organisation et la planification des festivités de la fête nationale 2024;
- D'octroyer un montant de 27 500 \$, plus les taxes applicables, imputé au poste budgétaire 02-701-74-790 afin de couvrir les frais liés à l'événement;
- D'autoriser la fermeture de la rue Principale entre la rue du Palais et la rue des Plaines afin d'assurer la sécurité des participants.

.... ADOPTÉE

24-03-8625 Résolution d'appui – Journée de visibilité lesbienne

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- Mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes et des personnes non binaires qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement ;
- Souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
- Combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes Lesbos queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de tous et toutes au sein de la Ville.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la municipalité des Coteaux, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la municipalité un endroit où les femmes et les personnes Lesbos queers ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminés.

.... ADOPTÉE

24-03-8626 Nomination – Participation de la Municipalité des Coteaux au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les dix (10) municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé du maire, de la directrice générale et de Monsieur Claude Lepage, conseiller de chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité des Coteaux nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie du Centre Sportif Soulanges :

- Sylvain Brazeau, maire
- Pamela Nantel, directrice générale
- Claude Lepage, conseiller

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux autres municipalités de Soulanges.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

24-03-8627 Nomination d'une greffière adjointe

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Caza a été nommée directrice générale adjointe le 21 août 2023 par la résolution numéro 23-08-8428;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale souhaite confier davantage de responsabilités à Mme Caza en matière de greffe;

CONSIDÉRANT les différentes formations suivies depuis le début de l'année par Mme Caza quant au rôle et responsabilités relevant du greffier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 212.3 du code municipal du Québec, toute municipalité peut avoir un directeur général adjoint et un greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 184 du code municipal du Québec, prévoit par cette nomination que la par la personne désignée par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

QUE Mme Caza soit nommée greffière adjointe, en plus de ses fonctions de directrice générale adjointe.

.... ADOPTÉE

Service incendie et sécurité publique

24-03-8628 **Dépôt – Programme de prévention du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est tenue de vérifier de façon périodique l'efficacité des actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le degré d'atteinte des objectifs arrêtés du schéma en matière de protection incendie, et ce, en vertu des articles 10, 17 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'audit 2023 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE cedit rapport recommande de déposer le programme de prévention à une séance ordinaire du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

DE déposer le Programme de prévention du Service de sécurité incendie ;

DE transmettre ladite résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

.... ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter.

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Jusqu'au 31 mars | Exposition de Charles Leblanc à l'édifice Laurier-Léger
- Jusqu'au 15 avril | Exposition de Francine Hébert à la bibliothèque
- Tous les 3e mercredis du mois | Club de lecture à la bibliothèque
- 25 mars | Inscription aux cours et activités de la session de printemps
- 26 mars | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 30 mars | Initiation à l'aquarelle à l'édifice Laurier-Léger
- 6 avril | Atelier Façonner de l'argile à l'édifice Laurier-Léger
- 10 avril | Collecte de sang du maire à l'édifice Gilles-Grenier
- 13 avril | Heure du conte pour les 6 à 8 ans à la bibliothèque

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Période de questions

- Aline Lalonde demande ce qu'il adviendra des 4-5 frênes séparant sa cour de celle du garage municipal. Elle demande également si la Municipalité compte réparer la clôture et veut également savoir l'aménagement prévu lorsque le garage municipal sera relocalisé.
- Yves Blais demande des précisions quant aux travaux de branchement prévus sur la Montée du Comté. Il demande aussi pourquoi les journaliers de la Municipalité sont par moment affectés à la signalisation du chantier et, finalement, souhaite s'assurer que les frais afférents à toutes ces dépenses ne sont pas assumés par la Municipalité.
- M. Dupuis demande des précisions quant au règlement de zonage 19-2023-02 relativement aux feux de foyer extérieur. Il déplore le fait que les citoyens habitant des immeubles à logement ne puissent plus faire de feux extérieurs. Il dépose des documents à la directrice générale et greffière-trésorière.
- Guy Charles demande quels sont les plans de la Municipalité pour accueillir les projets domiciliaires sur son territoire. Il demande également quels sont les plans de la Municipalité quant à la circulation sur la montée du comté et de la rue Adrien-Rouleau en raison de la croissance démographique qui aura dans ce secteur.
- M. Michaud demande un dos d'âne devant le 120, rue des Francs-Tireurs, au coin de la rue Joly.

24-03-8629 Levée de la séance régulière du 18 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance ordinaire du 18 mars 2024 soit levée à 20h42.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.